

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Jean ROTTNER,
Président

Séance du 16 octobre 2017

SOUS-PRÉFECTURE
19 OCT. 2017
de MULHOUSE

Nombre de présents :	62	Date de convocation et d'expédition : 10 octobre 2017
Nombre de droits de votes :	103	
Pour :	103	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL1610217-AGF-04

Présents (62) : Mme BAMOND, MM. BAUER, BERBETT, BERGDOLL, BOURGUET, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, ENGASSER, FISCHER, FREY, GRUN, HATTENBERGER, HAUSS, HAYE, HILLMEYER, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, JOURDAIN, JULIEN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, Mme KLAKOSZ, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, LICHTENSTEGER, Mme LUTZ, M. MAITREAU, Mmes MILLION, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, NOTTER, Mmes OTT, PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, RAPP, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCHNEBELEN, Mme SORNIN, M. SPIEGEL, Mme STIMPL, M. STOCKER, Mme STRIFFLER, MM. STRIFFLER, STURCHLER, TOME, TRIMAILLE, WALTER, WEISS, WILLEMANN, Mme WINNLEN, MM. WISS, WOLFF

Excusés (24) : MM. BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, Mme BUCHERT, CENTLIVRE, FREUDENBERGER, Mmes GASSER, GERHART-GROH, M. GOEPFERT B., Mmes GRISEY, GROFF, MM. JORDAN, MOSSER, Mme MOTTE, MM. MUTH, NOBEL, OTTER, RAMBAUD, SCAVARELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. VOGT, WEISBECK, Mme ZELLER

Absents (11) : MM. BITSCHENE, FUCHS, GOEPFERT G., HOME, HUBER, Mme JENN, MM. METZGER, PULEDDA, SALZE, SCHILLINGER, Mme SCHWEITZER

Ont donné procuration (10) : MM. BLANGENWITSCH, BOCKEL, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GROFF, MM. JORDAN, RAMBAUD, SCAVARELLA, VOGT, Mme ZELLER

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, NAZON, ARLOTTI, FRITZ, Mmes ZWEIGARDT, SCHILLINGER du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°5 de l'ordre du jour
Débat d'orientation budgétaire 2018

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...).»

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.



Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 19 OCT 2017
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur



Pour extrait conforme
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur